



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'un avis de motion pour le Règlement 409 (RÈGLEMENT NUMÉRO 409 AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 345 SUR *LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!*) fût déposé à la session ordinaire du conseil municipal du 6 avril 2020 et que le Règlement 409 sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2020 à 20h00.

Que la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! adopte le règlement numéro 409 qui se lit comme suit :

#### ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 409 ».

#### ARTICLE 2.

L'**Article 131. Chien tenu en laisse** est abrogé et remplacé par l'**Article 131.1 Chien gardé sous contrôle** qui se lit comme suit :

##### **Article 131.1 Chien gardé sous contrôle**

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

#### ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Louis-du-Ha! Ha! ce 8<sup>ème</sup> jour d'avril deux mille vingt.

  
Michael Marmen, secrétaire-trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Marmen, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 8 avril 2020, entre 10h et 17h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 avril 2020.

  
Signature